

Que faire de nos eaux sales en Seine-Saint-Denis ? Rencontre publique

Mercredi 24 octobre 2007 à 18 heures
Hall Diderot, 2 bis rue Pablo Picasso 93000 BOBIGNY

Etaients présents :

Monsieur BOUHERET	Conseil général de la Seine-Saint-Denis - Direction de l'eau et de l'assainissement
Monsieur BOEL	Conseil général de la Seine-Saint-Denis - Direction de l'eau et de l'assainissement
Monsieur CHAUMEAU	Conseil général de la Seine-Saint-Denis - Direction de l'eau et de l'assainissement
Madame COSTECALDE	Communauté d'agglomération Plaine Commune
Monsieur GOUZAILLES	Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
Monsieur LAMBOLEY	ATTAC 93
Madame HURPIN	Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
Monsieur LAVAL	PROLOG Ingénierie
Monsieur LE MARREC	PROLOG Ingénierie
Monsieur LENOBLE	Conseil général de la Seine-Saint-Denis - Direction de l'eau et de l'assainissement
Madame MALBRAND	CEREVE
Monsieur MARY	Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
Monsieur MARZOLF	Commission Particulière du Débat Public Seine aval
Monsieur RATEAU	Commission Particulière du Débat Public Seine aval
Madame RENAULT	Gournay Environnement – Environnement 93
Monsieur REVILLON	Agence de l'eau Seine Normandie
Madame RIOTTE	Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
Madame SIROT-DEVINEAU	Conseil Régional d'Ile-de-France – Direction environnement
Monsieur TABUCHI	Agence de l'eau Seine Normandie
Madame VALAGEAS	Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne

▪ Les objectifs et les résultats de la rencontre

Bienvenue à cette réunion qui s'inscrit dans le débat mené par la Commission Particulière du Débat Public (CPDP) concernant la refonte de la station d'épuration Seine aval.

Celle-ci a été initiée par l'Observatoire de l'hydrologie urbaine, plate-forme d'échanges d'expériences et de connaissances dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Cet Observatoire a également pour mission de porter les enjeux de l'eau à la connaissance des citoyens et favoriser la concertation. Ainsi, nous tenions à relayer le débat autour de Seine aval en Seine-Saint-Denis, d'autant plus que la station d'épuration Seine aval traite la majeure partie des eaux usées de la Seine-Saint-Denis.

Les débats feront l'objet d'un compte-rendu qui constituera une contribution à la Commission Particulière du Débat Public.

▪ La démarche du débat public et premier retour des auditions publiques

Philippe MARZOLF, Président de la CPDP

Quel que soit son statut, le maître d'ouvrage doit saisir la CNDP lorsque les caractéristiques de son projet dépassent certains seuils fixés par décret (notamment un coût supérieur à 300 millions €), La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) est chargée de « veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement d'intérêt national ». Elle décide ou non de l'organisation du débat public en fonction notamment des enjeux socio-économiques du projet et de son impact sur l'environnement ou l'aménagement du territoire. Elle nomme le Président puis les membres de la Commission particulière du débat public (CPDP).

La CPDP est neutre (elle ne s'exprime pas sur le contenu du projet) et indépendante et est en charge de l'organisation et de l'animation du débat public.

Le débat porte sur l'opportunité, les objectifs et les grandes caractéristiques du projet et se déroule en amont de la décision d'engager ou non l'opération et bien avant l'enquête publique.

Il a pour objectif de permettre à tous d'être informés sur le projet, d'obtenir des réponses à leurs questions, d'exprimer leurs observations, critiques et suggestions, de permettre un dialogue entre le public et le maître d'ouvrage afin de l'éclairer sur les suites à donner au projet, sachant que la décision revient au maître d'ouvrage.

Le débat est régi par les principes de transparence, d'équivalence des points de vue et d'argumentation et associe les riverains, les salariés de l'usine, les usagers et les acteurs de l'assainissement francilien...

Dans les 2 mois après la clôture du débat, la CPDP publie un compte rendu de l'ensemble des arguments échangés pendant le débat. Dans les 3 mois après la publication du compte-rendu, le Maître d'Ouvrage publie le principe et les conditions de la poursuite du projet et, le cas échéant, les principales modifications apportées.

Les questions du débat portent sur l'opportunité du projet :

- Faut-il traiter 1,5 million de m³ par jour à Seine aval dans les prochaines années ?
- Faut-il concentrer sur Seine aval une part significative des investissements franciliens ?
- Au regard des contraintes réglementaires et des résultats actuels de Seine aval, faut-il refondre cette station d'épuration ou procéder à une rénovation progressive ?
- Existe-t-il des actions alternatives ou complémentaires à entreprendre au niveau des usagers, particuliers ou professionnels, du réseau d'assainissement ou de l'usine Seine aval pour limiter les pollutions et mieux traiter les eaux usées ?

Les objectifs :

- Les objectifs annoncés par le SIAAP répondent-ils aux attentes et besoins de la population ?
- Sont-ils réalisables et cohérents en termes de qualité des rejets en Seine, de limitation des nuisances et des risques industriels et d'intégration des principes du développement durable ?
- Quel aménagement futur pour la plaine d'Achères ?
- Quelle(s) filière(s) de valorisation pour les boues produites par Seine-aval ?
- Quel est le coût du projet ? Comment va-t-il être financé ?
- Quelles modalités de concertation et de communication avec les riverains et leurs élus ? Quel suivi du chantier puis des résultats de l'usine ? Quel suivi de l'impact sanitaire potentiel de l'usine ?

La CPDP met à disposition différents documents :

- Le journal du débat (1er numéro édité à 110 000 exemplaires)
- Les documents du maître d'ouvrage (le dossier et sa synthèse, les résultats de l'étude de définition confiée par le SIAAP à trois prestataires différents)
- Les contributions en cours du débat (les cahiers d'acteurs et des études et documents complémentaires)

De plus, la CPDP met à disposition tout au long du débat :

- Un site Internet : www.debatpublic-seineaval.org (6451 connexions à ce jour) et le blog (plus de 1300 connexions à ce jour)
- Les cartes T intégrées aux documents du débat (536 retours à ce jour)
- Un numéro azur (0811 14 14 14)
- Un accueil dans les locaux de la CPDP à Conflans-Sainte-Honorine
- Des expositions itinérantes dans les communes avant les réunions publiques.

Le débat se déroule en une série de réunions :

- Une réunion générale de lancement
- 5 auditions publiques, en octobre, pour connaître les attentes des publics
- 5 réunions thématiques, en novembre, pour explorer les possibles
- 3 réunions de synthèse, au mois de décembre, pour évaluer les projets (on étudiera les réponses des 3 prestataires qui ont répondu à l'appel d'offre pour l'étude de définition de cette nouvelle station. Quels projets, quels impacts financiers et la gouvernance)
- 1 réunion de clôture pour débattre des principaux enseignements du débat public.

▪ **Les contraintes réglementaires, le schéma directeur d'assainissement**

Jean-Pierre TABUCHI, Agence de l'eau Seine Normandie

Les contraintes réglementaires :

La directive sur le eaux résiduaires urbaines (DERU) - 21 mai 1991 :

- Définition de moyens de traitement à mettre en œuvre et des performances minimales
- Délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation : traitement poussé de l'azote et du phosphore
- Traitement de la pollution par temps de pluie hors circonstances exceptionnelles (à charge de chaque pays de déterminer ce que cela comprend)
- Calendrier de mise en œuvre des objectifs (pour les collectivités qui ont délimité les zones sensibles, il fallait atteindre les performances pour les stations de plus de 15 000 habitants en 1998 avec une deuxième échéance en 2000 et une dernière en 2005. Un contentieux avec Bruxelles conduit à une condamnation de la France en 2004 pour défaut de classement des zones sensibles. La révision de la délimitation classe l'intégralité du bassin Seine Normandie en 2005.

En 1994, mettre en conformité les stations du bassin, en particulier celles du SIAAP était techniquement et financièrement infaisable. La France n'a pas demandé de dérogation sur le délai de mise en conformité à cette époque. La commission européenne considère que les stations du SIAAP devraient être conformes depuis 1998. Nous sommes ainsi aujourd'hui en situation de devoir mettre le plus rapidement possible les stations du bassins du SIAAP en conformité, mais également les autres (49 sur le bassins Seine Normandie). La mise en conformité doit être intégrée dans la refonte d'Achères.

La directive cadre sur l'eau (DCE) - 22 décembre 2000 :

- Atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique et le bon état chimique avant 2015 (avec possibilité de report en 2021 et 2027).
- Ne pas détériorer la situation
- Supprimer avant 2021 les rejets de substances dangereuses prioritaires. La suppression de certaines substances, comme les HAP (résidus de combustions des hydrocarbures qu'on retrouve en sortie de station) posent question.
- Réduire les rejets de substances dangereuses. Il n'y a pas d'obligation de suppression des rejets. La définition des objectifs de réduction d'émission de ces substances est en cours.

Le bon état écologique (bon état physico-chimique et biologique) et le bon état chimique ne peuvent être atteints qu'en respectant toutes les valeurs seuils indiquées par une grille de paramètres.

On différencie les masses d'eau naturelles et les masses d'eau fortement modifiée. Toutes deux doivent atteindre de bon état chimique, mais pour les masses d'eau fortement modifié, on parle de bon potentiel écologique défini au cas par cas.

La refonte de Seine aval a pour objectif de permettre de rejeter une qualité d'eau compatible avec les objectifs qui découlent de cette directive.

Le schéma directeur d'assainissement et son évolution.

La Seine est une petite rivière par rapport à la pression qu'elle subit. La capacité de dilution de la Seine est relativement limitée. Les concentrations en ammonium doivent ainsi atteindre un seuil très bas. C'est un des objectifs de la refonte d'Achères.

Le premier schéma directeur date de 1929 a été officiellement reconnu à travers une convention en 1933. Son principe était tout vers Achères avec une capacité maximum de 3 millions de m³/j. En 1968, on sépare la partie amont en créant Valenton et Noisy-le-Grand.

En 1992, Un nouveau schéma directeur a te cette décision. On décide de déconcentrer Achères (2,1 millions m³) avec les Grésillons, Colombes et la Morée.

En 1994, M. Barnier lance un nouveau schéma d'assainissement de la zone centrale sous la conduite de l'état dont le maître d'ouvrage est l'Agence de l'eau.

L'étude de l'assainissement en zone centrale de la région Ile-de-France est lancée sous l'égide de l'Etat. Elle a pour objectifs la déconcentration d'Achères, l'amélioration des performances épuratoires et le traitement du temps de pluie

Parmi les 4 scénarii étudiés, le « Scénario C » est retenu (meilleur rapport bénéfice environnemental / coût). Il retient un débit 28m³/s (traitement physico-chimique) en temps de pluie, 1,5 millions m³/j soit 17 m³/s (traitement biologique) en temps sec, soit un total 45 m³/s.

Le scénario prévoit trois stations nouvelles pour une capacité totale de 140 000 m³ /j. Il prévoit le temps de pluie, d'où beaucoup d'ouvrages de stockage.

En 2003, on procède à l'actualisation du scénario C (des modifications sont rendues nécessaires par la DCE, les dimensionnements résultants de la définition de la pluie exceptionnelle...)

L'actualisation se focalise sur le traitement du temps de pluie pour atteindre le bon état écologique et se divise en 3 orientations :

- Maintien de la politique de déconcentration avec la recherche de substitution au projet
- Traiter les rejets de temps de pluie au plus près des points de rejet
- Optimisation technico-économiques des moyens d'épuration de la zone aval (principalement Achères).

On a retenu l'orientation 3bis, qui utilise Seine aval sur la partie aval et met en œuvre des moyens de traitement délocalisés sur les eaux pluviales sur les parties amont. Elle vise également à améliorer la sélectivité des zones séparatives pour mieux contrôler les eaux pluviales et avoir une qualité satisfaisante.

L'investissement global est 4 milliards d'euros pour les 15 ans à venir :

- 1 630 millions € sur les STEP (achèvement des stations et refonte d'Achères)
- 1 220 millions € pour les stockages + 40 millions € d'ici 2015 en cas d'imperméabilisation non contrôlée
- 240 millions € pour les réseaux d'assainissement et divers
- 226 millions € pour les compléments de réseau séparatif
- 611 millions € pour les mises en conformité soit 470 € par habitant sur les zones concernées (à la charge des communes et des habitants).

Michel LAMBOLEY (ATTAC 93) :

Le potentiel de dilution d'une rivière augmente avec son débit et donc moins le traitement à mettre en œuvre est coûteux. Comment définit-on le potentiel de dilution ?

Jean-Pierre TABUCHI (Agence de l'eau Seine-Normandie) :

Le point de référence de l'impact des rejets sur les rivières est le débit d'étiage (débit des rivières pendant les périodes estivales) avec référence tous les cinq ans.

Pour la Seine c'est 85 m³/s ce qui est assez peu. La qualité de la Seine à l'entrée de l'agglomération est bonne ; la quantité de pollution que l'on peut mettre dans la rivière est malgré tout relativement faible.

Le total des débits des usines du SIAAP est de 25 ou 30 m³/s. C'est le principal affluent de la Seine. Avec un débit de 100 m³/s, on ne peut mettre beaucoup de pollution.

Michel LAMBOLEY :

Vous avez présenté des débits marqués « TP » et « TS ». A quoi cela correspond t'il ?

Jean-Pierre TABUCHI :

Il s'agit de valeurs pour le temps sec (TS) et le temps de pluie (TP). Le dimensionnement d'une station est déterminé par une capacité journalière et pour le temps de pluie par une capacité instantanée en m³/s.

Michel GOUZAILLES (SIAAP) :

En temps sec, les 1,5 millions de m³/j qui arrivent à la station représentent 17m³/s traités biologiquement. En cas de pluie, un débit supplémentaire de 28 m³/s peut s'y ajouter passent sur unité spécifique de clariflocculation. L'ensemble de ces volumes sont acheminés à la nitrification / dénitrification avant le rejet en Seine.

Jean-Pierre TABUCHI :

Une des pollutions majeure déversée par temps de pluie est l'ammonium. Toutes les eaux sont traitées dans l'unité de nitrification (procédé biologique) pour supprimer l'ammonium rejeté au milieu naturel. Le traitement physico-chimique, consiste à agglomérer les matières en suspension avec l'aide de réactifs pour faciliter leur décantation. La pollution dissoute n'est pas traitée par ce procédé.

Le seuil de rejet d'ammonium à ne pas dépasser est de 0,5 mg/L dans la Seine pendant 90% des jours de l'année (circulaire qui définit le bon état). La station d'épuration doit respecter ce seuil, par voie biologique. On peut néanmoins s'autoriser un certain nombre de jours par an un traitement physico-chimique des eaux excédentaires sans compromettre l'atteinte des 0,5 mg/L.

Michel LAMBOLEY :

Si on mélange deux sources différentes, à la sortie sur quoi est faite la moyenne ?

Michel GOUZAILLES :

A la sortie, les eaux sont mélangées (les prélèvements sont effectués après le canal de rejet unique). Les eaux sortants de l'unité de nitrification les 2/3 partent à l'aval du fleuve et 1/3 en amont pour des questions de répartition hydraulique.

▪ **Le projet de refonte de la station d'épuration Seine aval**

Michel GOUSAILLES, Directeur de la recherche et du développement
Gérard MARY, Directeur de l'usine Seine aval

Le SIAAP regroupe 8,4 millions habitants raccordés, 4 département constitutifs, 180 communes. A la station Seine aval on aura un débit moyen tout temps de 1,5 millions de m³/j qui peut être inférieur en temps sec et aller jusqu'au débit de référence fixé à 2,3 millions de m³/j en temps de pluie.

Où vont les eaux de la Seine-Saint-Denis ? La station Marne aval draine une partie des communes du Sud du Département, la station de la Morée drainera la partie nord est du Département. Les volumes restants sont conduits à Seine aval.

Les raisons de la refonte :

- Les difficultés pour atteindre les performances épuratoires à l'horizon DCE : La refonte ne sera pas économique car la station n'a pas une configuration « logique ». La refonte sera l'occasion de tout remettre à plat. On souhaite limiter les réactifs coûteux qui ont des analyses de cycles de vie en désaccord avec le développement durable.
- Difficultés liées aux nuisances : On ne peut maîtriser la nuisance zéro avec la technologie actuelle.
- La filière boues exclusivement tournée vers la valorisation. Les boues ne trouvant pas de filières sont envoyées en centre d'enfouissement (ce qui n'est pas acceptable dans la mesure où il ne s'agit pas d'un déchet ultime). Les boues aujourd'hui conformes pourraient très bien ne plus l'être en raison de l'évolution de la réglementation.
- Depuis le 18 juin 2004 le site est classé SEVESO 2 seuil bas en raison du stock de biogaz, pourtant stocké depuis 50 ans. Le classement impose d'utiliser les meilleurs équipements possibles pour gérer cette masse de biogaz ce qui n'est pas possible compte tenu de l'obsolescence des installations

En 2006, on décèle une forte concentration d'ammonium au rejet de la station Seine aval qui diminue en s'éloignant de la station mais provoque également une diminution de la concentration en oxygène. La nitrification a été mise en service en 2007. On note un réel impact sur l'ammonium sans pour autant permettre de tenir les limites du bon état écologique. Les teneurs en oxygène sont impactées et ont un niveau correct.

Pour respecter la DCE, il faut encore diminuer la teneur en ammonium pour que Seine aval rejette une eau respectant les 0,5 mg/L qui constituent le bon état écologique et faire augmenter la teneur en oxygène.

La reconquête de la Seine nécessaire pour respecter la réglementation est possible mais très ambitieuse.

En ce qui concerne les nuisances olfactives, sonores et visuelles, on note des améliorations mais les résultats sont insuffisants. La solution est la refonte globale.

Le paysage et la qualité des bâtiments.

La refonte va fondre les deux zones opérationnelles et compresser les espaces nécessaires et rendre ainsi 300 ha à l'ouest de la zone avec une zone de transition paysagères. La reconquête de berges sera également effectuée, notamment avec l'aménagement de frayères.

Le site sera rendu aisé à traverser avec notamment un accès direct à la forêt de Saint-Germain et la ville de Maison-Laffitte.

En matière de haute Qualité Environnementale, la station s'oriente vers la très haute efficacité énergétique. La station s'oriente également vers une multi-filière boues : notamment par une valorisation énergétique non pas par une incinération sur site (exclue délibérément du cahier des charges) mais en dehors du site.

L'impact de la station va bien au delà de la région parisienne. Le coût du projet est estimé à 800 millions € hors remise aux normes DERU. L'investissement se fera dans la durée : les premiers

travaux seront lancés dans la période 2009- 2010 et la fin de ce programme de refonte est prévu à l'horizon 2017. Pendant tout ce temps, l'usine actuelle continuera à fonctionner.

▪ **Les enseignements de la phase d'auditions publiques**

Philippe MARZOLF

L'opportunité du projet

- Une confiance relative dans le zéro nuisance annoncé
- Une volonté de voire moins d'eau traitée à Seine aval, une demande que soit justifiée la non réalisation des stations prévues au scénario C

La gouvernance

- Une demande de représentation des collectivités riveraines au Conseil d'Administration du SIAAP
- Le millefeuille institutionnel de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales

Le financement

- Des inquiétudes quant aux répercussions de ce projet sur les financements de l'agence de l'eau
- Des questions sur le financement de la gestion des eaux pluviales
- Des questions sur le coût important du projet et le réalisme de son estimation (les prestataires annoncent des montants supérieur à 800 millions de l'eau

Le traitement des boues

- Des acteurs qui alertent sur les risques représentés par les ETM présents dans les boues mais pas opposés à l'épandage agricole
- Des acteurs institutionnels qui défendent l'incinération

Le traitement des eaux pluviales et des polluants émergents

- Une attente des acteurs associatifs vis-à-vis des solutions alternatives (utilisation des EP, gestion à la parcelle)
- Des inquiétudes vis-à-vis des polluants émergents

Les problématiques locales

- Convergence entre les riverains et les salariés pour limiter les nuisances et les risques
- Une attente que tout soit fait pour étudier les risques sanitaires potentiels

▪ **Débat avec la salle :**

Benjamin BOEL (Ohu) : Quelle incidence le projet peut il avoir sur les citoyens de Seine-Saint-Denis, qui finalement se trouve assez loin de la station ?

Michel GOUZAILLES : La Seine-Saint-Denis fait partie du SIAAP. A ce titre tous les habitants payent une redevance SIAAP. L'augmentation de la qualité du traitement exigée par les normes fait que le coût de traitement vont augmenter et que le financement devra être assuré par les redevances SIAAP. Une augmentation de 6 % aura lieu jusqu'en 2010 (sachant qu'aujourd'hui elle est de 0,61 €/m³ d'eau potable). A l'horizon 2016 la redevance s'élèvera à 0,96 €. Cela est lié à l'ensemble des opérations du schéma directeur, pas uniquement Seine aval.

Michel LAMBOLEY : Il y a une optimisation des traitements existants. Comme on ne fait qu'un circuit on fait des économies sur les intrants chimiques et donc on privilégie un traitement biologique moins onéreux, quels sont les gains issus de cette optimisation ?

Michel GOUZAILLES : Grossièrement, oui. Les pollutions azotées ne peuvent être éliminées que par traitement biologique. Tous les bassins classiques vont être amenés à disparaître. On recentre la station sur des axes majeurs neufs et opérationnels : clarifloculation permettant d'éliminer le phosphore (le traitement biologique est insuffisant pour tenir la réglementation). On conserve l'unité de nitrification / dénitrification qui existe déjà et on recrée une partie des ouvrages qui permettent d'éliminer la pollution carbonée. On introduit une nouveauté ; un traitement global des pollutions, ce qui permettra des économies considérables sur les réactifs chimiques utilisés. En effet, on utilisera les potentialités contenues dans l'eau usée elle-même. Le carbone sera utilisé pour éliminer les nitrates produits.

Gérard MARY : A l'horizon DERU, on va encore « bricoler ». La dénitrification aval va encore consommer beaucoup de méthanol (injecté dans le procédé).

Jean-Pierre TABUCHI : On ne cherche pas à diluer l'eau, on traite la pollution qu'elle contient pour qu'elle n'ait pas d'impact sur le milieu et soit compatible avec les objectifs de qualité de la Seine.

Christine COSTECALDE (Plaine Commune) : La communauté d'agglomération Plaine Commune a adopté une démarche pour s'inscrire dans le cadre du débat public. Les élus de Plaine Commune trouvent le débat important à l'échelle Francilienne. Il est aussi important que les communes soient représentées et participent au débat.

L'ensemble des échelons de l'assainissement doivent se compléter et être le plus performant possible. Au quotidien nous rencontrons un certain nombre de difficultés ; l'assainissement n'est pas forcément un volet prioritaire dans la gestion communale. Les travaux de réhabilitation et de mise en séparatif voire de création de réseau d'eaux usées, de bassin de rétention en compléments de ceux du Département et du SIAAP sont très lourds en investissements.

Nous travaillons avec les riverains en amont des réseaux pour avoir des eaux les plus conformes possibles mais également avec le Département et le SIAAP pour la l'élaboration de conventions de rejets des industriels.

La problématique de la séparativité est importante. A chaque fois que l'on met en séparatif on travaille avec des bureaux d'études qui assurent pour nous des prestations de type PACT-ARIM. Les installations privatives sont effectuées avec proposition de travaux de mise en conformité, établissement de chiffrage et accompagnement de riverains pour chercher un maximum de subventions. Ces travaux ont un coût non négligeable (4000 ou 5000 €). L'agence de l'eau aide les riverains, mais les aides sont assez faibles et ce qui met en évidence les limites de nos actions.

On s'est fixé un plan d'investissement sur 20 ans à l'échéance 2024 on devrait avoir un réseau en meilleur état et en séparatif, avec moins de problèmes d'inondations pour la partie communale.

Ces coûts viennent en compléments des redevances et des factures d'eau.

Nous procédons nous aussi à l'augmentation de notre redevance d'assainissement communal. Plaine Commune s'oriente vers l'unification de la redevance à l'échéance 2008 à une valeur de 0,2388 € (largement inférieur au taux de redevance communale en Seine-Saint-Denis) et 0,64 € à l'échéance 2024. Cette augmentation s'ajoute à celles des redevances SIAAP. J'imagine qu'il en va de même pour le Département. Cette augmentation est importante du point de vue du riverain, surtout dans la mesure où l'assainissement est assez peu perceptible.

David BOUHERET (CG 93) : J'ai représenté notre Vice-présidente au cours de la réunion d'audition des actions de l'assainissement pour donner l'avis du Conseil général de la Seine-saint-Denis. Je profite de cette réunion pour renouveler ou prévoir l'avis du Conseil général sur le projet.

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis est d'accord avec un projet de refonte et fonde cet avis sur trois points :

- ce projet permet une mise en conformité réglementaire indispensable, en particulier de la DERU ;
- il est proposé dans un contexte d'association large des populations à l'élaboration du projet. Le travail de cette commission particulière de débat public en est un élément ;
- il s'inscrit dans une démarche de développement durable ou pour répondre dans les termes anglo-saxons « soutenables » ; c'est-à-dire que sans doute on peut concevoir un projet meilleur, mais encore faut-il définir le niveau de performance souhaité, le délai que l'on se donne pour l'atteindre et les moyens financiers que l'on souhaite y consacrer.

Au bout du compte, c'est l'usager qui paye. Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, un groupe de travail, auquel participait Monsieur FRADIN, Directeur de l'Agence, a expliqué que les crédits alloués à l'eau et l'assainissement étaient de toute évidence insuffisants pour atteindre le bon état écologique. Doit-on privilégier les investissements sur les stations d'épuration ? sur d'autres « maillons » de la chaîne de l'assainissement ? Quel prix de l'eau maximal se fixe-t-on ?

Il faut associer les populations à ces choix et aux débats tant à l'amont qu'à l'aval. En Seine-Saint-Denis, la priorité n'est pas nécessaire l'eau et la qualité des milieux, les populations sont plus préoccupées par l'emploi, le logement, la santé, l'éducation, les placements ou la sécurité. Il convient d'évaluer plus largement les différents impacts des points mis ou visés au débat.

Michel LAMBOLEY : Vous diminuez les coûts des intrants, le coût de l'eau sera moins cher. Or il apparaît que les prix augmentent de 50%. Pourquoi ?

Michel GOUZAILLES : 25 000 à 30 000 tonnes de réactifs économisés par an représentent une économie de 80 millions € par an. Le SIAAP ne fait pas de bénéfices dessus. Les budgets du SIAAP sont mis à jour annuellement en fonction des investissements programmés. Le budget équilibre les dépenses de l'année. Il ne s'agit de faire supporter aux populations des coûts au-delà de ce qu'elles

peuvent supporter. L'échelonnement des coûts a été programmé en accord avec l'ensemble des parties prenantes et vise à ne pas mettre en place des choses que la société n'aurait pas les moyens de financer.

Jean-Pierre TABUCHI : La préoccupation principale des riverains est d'avoir l'usine la plus compacte possible.

Michel LAMBOLEY : Vous n'avez pas fait le choix d'une valorisation énergétique sur site. Pourquoi ?

Gérard MARY : Seine aval dispose d'une valorisation sur site des boues par digestion, une valorisation du biogaz, (70 % de l'énergie du site en provient). Parvenir à un important niveau d'indépendance énergétique est un objectif fort de la refonte. On a fait le choix de ne pas recourir à la valorisation énergétique sur site en raison d'une très forte opposition, ce qui n'exclut pas la valorisation énergétique hors site.

Philippe MARZOLF : L'opposition de la population s'explique par l'existence d'un projet d'incinération des ordures ménagères dans le secteur il y a quelques années. Le SIAAP a-t'il néanmoins étudié cette possibilité ? L'incinération permettrait elle de compléter les 30 % d'énergie ne provenant pas de l'usine ?

Michel GOUZAILLES : Nous nous sommes interdit de faire ce calcul. Les boues ne contiennent pourtant ni chlore ni matières plastiques et donc présentent moins de risques de formation de dioxines. Les installations sont malgré tout équipées de pièges à dioxine dans l'éventualité de leur présence. Les rejets sont donc très inférieurs aux normes en vigueur. L'écobilan et le cycle de vie montrent que l'incinération est la meilleure solution indépendamment de l'aspect financier.

Jean-Pierre TABUCHI : J'ajouterais que, selon moi, l'incinération ne couvrirait pas les 30% d'énergie manquants.

Eric LENOBLE (Ohu) : L'Observatoire de l'hydrologie urbaine a à cœur de sensibiliser le grand public sur la diminution des pollutions rejetées en amont des réseaux, notamment au moment des manifestations grand public, en leur apprenant par exemple à utiliser des produits moins polluants. Des propositions ont-elles été émises dans le cadre des auditions ?

Philippe MARZOLF : On peut dire que le débat n'a pas trouvé son public et mobiliser les citoyens. On a surtout mobilisé les riverains et peu le grand public, on est plutôt dans un débat d'acteurs. Le débat n'a pas permis de sensibiliser à ces questions. Est-ce que les conventions de raccordement sont bien faites ? A-t-on bien sensibilisé le grand public ? C'est un travail que mène l'agence de l'eau et le SIAAP. Ces questions semblent importantes mais prendrons beaucoup de temps. Les réunions thématiques, en présence d'experts seront l'occasion de remettre à niveau les connaissances.

Jean-Pierre TABUCHI : Le public s'attache davantage à la citoyenneté par les économies d'eau et la diminution de la facture d'eau.

Michel LAMBOLEY : Comment se répartissent les coûts entre les différentes institutions (collectivités, Etat...)

Jean-Pierre TABUCHI : Nous avons des programmes pluriannuels fixés jusqu'en 2012. Notre participation sera de 45% pour la station d'épuration.

David BOUHERET : Il y a d'autres projets. Le schéma directeur s'attache à la qualité des rejets dans le milieu naturel. Il ne faut pas oublier les préoccupations de lutte contre les inondations et d'amélioration du réseau. La Seine-Saint-Denis stocke environ 20 000 m³/an d'eau pluviale. C'est en partie payé par la redevance. Les pays du Nord, conformes à la DERU ont un prix de l'eau 2 à 3 fois supérieur au notre.

Philippe MARZOLF : Le schéma d'assainissement est bien celui du SIAAP pour la région francilienne mais tous les investissements ne sont pas de sa responsabilité. Des Départements vont devoir engager des financements. Sur les 1,22 milliards € prévus pour le stockage, 716 millions € sont de la responsabilité SIAAP. Les Départements devront donc prendre en charge environ 500 millions €.

David BOUHERET : Je milite pour mettre en œuvre des fonctionnements croisés et une capacité de mutualisation et répartition entre les services publics.

La solution de regrouper l'ensemble des compétences dans un seul service, comme cela a été préconisé par le Vice-président du Conseil général des Hauts de Seine, lors du débat organisé à Nanterre par la CPDP, n'est pas forcément la solution.

Dans un contexte de développement soutenable, il faut permettre la passation d'accords ou de contacts entre les collectivités, choses impossibles du fait du positionnement du service d'assainissement dans le domaine concurrentiel. Quand nous faisons un bassin pour lutter contre les inondations, c'est une solution alternative au rejet dans le milieu naturel par ce que l'on appelle les déversoirs d'orage. Même si cet ouvrage de stockage/restitution n'est pas à proximité du rejet, il contribue à la lutte contre la pollution et peut permettre de limiter les investissements prévus dans le scénario C.

D'attribuer à des maîtres d'ouvrage des charges sans les associer dans une vision globale et conclure à l'inefficacité du dispositif, qui plus est en interdisant la libre association au sein de la puissance publique peut conduire à des conclusions d'intégration dans un service unique et à son externalisation : c'est l'éloigner encore plus des populations et de leurs associations au service public.

Michel GOUZAILLES : L'actualisation du « scénario c » n'a pas précisé « qui paye quoi ». Des potentialités ont été mises en évidence, il faut à présent trouver des opportunités, des synergies à créer. On pourra seulement à ce moment déterminer qui paye quoi. Cela a été fait pour chaque collectivité garde le libre arbitre.

Jean-Pierre TABUCHI : Une partie des travaux était déjà dans les intentions des maîtres d'ouvrages comme par exemple le ru de la landes. Il y a d'un côté les projets et de l'autre des intentions liées à des projets identifiés.

Philippe MARZOLF : Le « scénario c » n'ayant pas été entièrement réalisé, le public se demande si dans le nouveau schéma tout sera réalisé, et dans le cas contraire, quel sera l'impact sur le dimensionnement de la station Seine aval (sera t'elle dimensionnée au minimum et pas en plus pour compenser des travaux qui ne seraient pas faits).

Michel GOUZAILLES : Le stockage des eaux permet de les envoyer à la station Seine aval après la pluie. Le débit de référence de 2,3 millions m³ en tient compte. Il s'agit d'un problème de capacité de transport. Si la création des réservoirs prend plus de temps que prévu, l'impact sera plus important et on mettra plus de temps à satisfaire les exigences européennes.

Jean-Pierre TABUCHI : Ne figurent aujourd'hui dans le scénario c des stations dont la réalisation est assurée.

David BOUHERET : La vice président a demandé à l'Observatoire de l'hydrologie urbaine d'engager une démarche sur le rôle que peut avoir le Département pour favoriser cette incursion du particulier dans le service public des eaux pluviales. Première réunion le 29 novembre. L'Ohu a fait réaliser un dossier d'expert en mandatant un bureau externe pour dresser l'état de la connaissance et voir quels sont les impacts.

Par ailleurs l'Ohu a reçu par le biais de sa messagerie électronique une contribution de la CGT qui sera transmise à la CPDP.

CLOTURE DE LA REUNION